

UN LIBRARY

JAN 10 1977



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN/SA COLLECTION Distr.



GENERALE

S/12269

5 janvier 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT
EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST
LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente ci-dessous la liste des points dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi, avec indication entre parenthèses des exposés succincts précédents qui ont été publiés sur l'examen de chaque point.

On se souviendra que, par souci d'économie, le Secrétaire général reproduit seulement une fois par an la liste complète et mise à jour des points dont le Conseil de sécurité est saisi. Pour s'acquitter de la tâche qui lui incombe en vertu de l'article 11, il publiera chaque semaine un additif à la liste de base, en indiquant les points sur lesquels il y aurait eu une action du Conseil pendant la semaine considérée ou en signalant qu'il n'y a pas eu de changement pendant ladite période.

Le dernier exposé succinct récapitulatif a été publié le 5 janvier 1976 sous la cote S/11935. Le dernier additif hebdomadaire (S/11935/Add.51) portait sur les événements intervenus jusqu'au 25 décembre 1976 inclus. Depuis cette date, le Conseil de sécurité ne s'est prononcé sur aucun des points qui y figurent.

Au cours de l'année 1976, deux points qui figuraient dans le dernier exposé succinct récapitulatif (S/11935), ainsi que dans des exposés succincts précédents, ont été retirés de la liste, conformément aux demandes qui figurent a) dans une lettre datée du 16 septembre 1976 du représentant permanent de l'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, et b) dans des lettres datées du 24 septembre 1976 et du 4 octobre 1976, respectivement, des représentants permanents du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général, avec le consentement du Conseil de sécurité, a donc retiré les deux points ci-après de la liste des points dont le Conseil de sécurité est saisi :

a) Question iranienne (S/11935, point 1);

b) Plainte contre le Gouvernement iranien pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (S/11935, point 20).

Au 1er janvier 1977, la liste des points dont le Conseil de sécurité est saisi est la suivante :

1. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation des forces armées à mettre à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/7382).
2. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (S/7382 et S/8981).
3. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/7382).
4. Réglementation et réduction générale des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/7382).
5. Désignation d'un gouverneur du territoire libre de Trieste (voir S/7382).
6. Question égyptienne (voir S/7382).
7. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/7382).
8. Rapports sur le territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/7382).
9. Admission de nouveaux membres (voir S/7382, S/7364, S/8301, S/8555, S/8815, S/8896, S/9961, S/10121, S/10296, S/10327, S/10351, S/10462, S/10762, S/10770/Add.1, S/10855/Add.25 et S/10855/Add.29, S/11185/Add.22, S/11185/Add.23, S/11185/Add.24, S/11185/Add.31 et S/11185/Add.32, S/11593/Add.31, S/11593/Add.32, S/11593/Add.33, S/11593/Add.38, S/11593/Add.39, S/11593/Add.41, S/11593/Add.48, S/11935/Add.25, S/11935/Add.33, S/11935/Add.36, S/11935/Add.45, S/11935/Add.46, S/11935/Add.47 et S/11935/Add.48).

10. Question de Palestine (voir S/7382, S/7441, S/7452, S/7564, S/7570, S/7596 et S/7600).
11. Question Inde-Pakistan (voir S/7382).
12. Question tchécoslovaque (voir S/7382).
13. Question du territoire libre de Trieste (voir S/7382).
14. Question d'Haïderabad (voir S/7382).
15. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/7382).
16. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/7382).
17. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (voir S/7382).
18. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/7382).
19. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit protocole (voir S/7382).
20. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/7382).
21. Lettre, en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/7382).
22. Télégramme, en date du 19 juin 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/7382).
23. Lettre, en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/7382).
24. Lettre, en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale; lettre, en date du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir S/7382).

25. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien, mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez en 1888 (voir S/7382).
26. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies (voir S/7382).
27. La situation en Hongrie (voir S/7382).
28. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/7382).
29. Lettre, en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte (voir S/7382).
30. Lettre, en date du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (voir S/7382).
31. Plainte du représentant de l'URSS, contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée : "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser le vol d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique armés de bombes atomiques et de bombes à hydrogène dans la direction des frontières de l'Union soviétique" (voir S/7382).
32. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959 par une note de la Mission permanente du Laos auprès des Nations Unies (voir S/7382).
33. Lettre, en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (voir S/7382).
34. Câblogramme, en date du 18 mai 1960, adressé par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Président du Conseil de sécurité (voir S/7382).

35. Lettre, en date du 23 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Equateur et de la Tunisie (voir S/7382).
36. Lettre, en date du 13 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général des Nations Unies (voir S/7382).
37. Lettre, en date du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/7382).
38. Lettre, en date du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/7382).
39. Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria (voir S/7382).
40. Lettre, en date du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (voir S/7382).
41. Plainte du Koweït concernant la situation créée par l'Irak, qui menace l'indépendance du territoire du Koweït et met en danger la paix et la sécurité internationales. Plainte du Gouvernement de la République d'Irak concernant la situation créée par la menace que les forces armées du Royaume-Uni font peser sur l'indépendance et la sécurité de l'Irak, situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales (voir S/7382).
42. Lettre, en date du 21 novembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba (voir S/7382).
43. Lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique; lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba; lettre, en date du 23 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoit de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir S/7382)..

44. Plaintes du Sénégal (voir S/7382, S/9544, S/9557, S/10269, S/10351, S/10402, S/10770/Add.9 et S/10770/Add.10).
45. Télégramme, en date du 5 mai 1963, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Haïti (voir S/7382).
46. Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les faits nouveaux relatifs au Yémen (voir S/7382).
47. Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise (voir S/7382, S/10770/Add.13 et S/10770/Add.14).
48. La question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (voir S/7382, S/9878 et S/9890).
49. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud (voir S/7382, S/7628, S/7644, S/8502, S/8555, S/8564, S/8612, S/9276, S/9293, S/9687, S/9714, S/9721, S/9981, S/9996, S/10402, S/10435, S/10462, S/10492, S/10542, S/10554, S/10557, S/10751, S/10770/Add.6, S/10855/Add.20, S/10855/Add.21 et S/11935/Add.14).
50. Lettre, adressée au Président du Conseil de sécurité, le 10 janvier 1964, par le représentant permanent du Panama (voir S/7382).
51. Lettre, adressée au Président du Conseil de sécurité, le 1er avril 1964, par le représentant permanent adjoint, chargé d'affaires a.i., du Yémen (voir S/7382).
52. Plainte pour agression contre le territoire et la population civile du Cambodge (voir S/7382).
53. Lettre, adressée au Président du Conseil de sécurité, le 4 août 1964, par le représentant permanent des Etats-Unis (voir S/7382).
54. Lettre, adressée au Président du Conseil de sécurité, le 3 septembre 1964, par le représentant permanent de la Malaisie (voir S/7382).
55. Lettre, en date du 5 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce, et lettre, en date du 8 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce (voir S/7382).
56. Lettre, en date du 6 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Turquie (voir S/7382).

57. Lettre, en date du 1er décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie (voir S/7382).
58. Lettre, en date du 9 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (voir S/7382).
59. Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir S/7382).
60. Lettre datée du 31 janvier 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (voir S/7382).
61. Lettre datée du 2 août 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni (voir S/7452, S/7458 et S/7468).
62. Plaintes de la République démocratique du Congo (voir S/7523, S/7537, S/7564, S/8048, S/8066, S/8242 et S/8252).
63. La situation au Moyen-Orient (voir S/7913, S/7923, S/7976, S/8000, S/8048, S/8066, S/8215, S/8242, S/8269, S/8502, S/8525, S/8534, S/8564, S/8575, S/8584, S/8595, S/8747, S/8753, S/8807, S/8815, S/8828, S/8836, S/8885, S/8896, S/8960, S/9123, S/9135, S/9319, S/9382, S/9395, S/9406, S/9427 et Corr.1, S/9449, S/9452, S/9805, S/9812, S/9930, S/10327, S/10341, S/10554, S/10557, S/10703, S/10721, S/10729, S/10743, S/10770/Add.4, S/10855/Add.15, S/10855/Add.16, S/10855/Add.23, S/10855/Add.24, S/10855/Add.29, S/10855/Add.30, S/10855/Add.33, S/10855/Add.41, S/10855/Add.43, S/10855/Add.44, S/11185/Add.14, S/11185/Add.15, S/11185/Add.16, S/11185/Add.21, S/11185/Add.42/Rev.1 et S/11185/Add.47, S/11593/Add.15, S/11593/Add.21, S/11593/Add.29, S/11593/Add.42, S/11593/Add.49, S/11935/Add.21, S/11935/Add.42 et S/11935/Add.48).
64. La situation en Namibie (voir S/8367, S/8424, S/8428, S/8438, S/8450, S/8468, S/9107, S/9373, S/9382, S/9395, S/9636, S/9898, S/10351, S/10369, S/10375, S/10377, S/10757, S/10770/Add.15, S/10770/Add.16, S/10855/Add.3, S/10855/Add.50, S/11185/Add.50, S/11593/Add.21, S/11593/Add.22, S/11935/Add.4, S/11935/Add.35, S/11935/Add.39, S/11935/Add.40, S/11935/Add.41 et S/11935/Add.42).
65. Lettre datée du 25 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (voir S/8367).
66. Lettre datée du 21 mai 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent a.i. d'Haïti (voir S/8612).

67. Lettre datée du 12 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir S/8652).
68. Lettre datée du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir S/8778).
69. Plainte de la Zambie (voir S/9346, S/9364, S/9373, S/10369, S/10375, S/10855/Add.5 et S/10855/Add.10).
70. Lettre datée du 18 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des États-Unis d'Amérique (voir S/9397 et S/9427 et Corr.1).
71. Plainte de la Guinée (voir S/9577, S/9583, S/10006, S/10028, S/10038, S/10285, S/10301, S/10351 et S/10435).
72. Question de l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte (voir S/9837).
73. La situation créée par l'augmentation du nombre d'incidents impliquant le détournement par la force d'aéronefs commerciaux (voir S/9937).
74. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï (voir S/10435, S/10462, S/10471 et S/10479).
75. Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Algérie, de l'Irak, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/10462).
76. Demande de l'Organisation de l'unité africaine portant sur la tenue de réunions du Conseil dans une capitale africaine (par. 2 du dispositif de la résolution 2863 (XXVI) de l'Assemblée générale) (voir S/10513 et S/10526).
77. Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil (voir S/10531 et S/10534).
78. Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte (voir S/10855/Add.11 et S/10855/Add.12).

79. Plainte de Cuba (voir S/10855/Add.38).
80. Dispositions à prendre en vue de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient (voir S/10855/Add.50).
81. Plainte de l'Irak relative à des incidents survenus sur la frontière avec l'Iran (voir S/11185/Add.6, S/11185/Add.7, S/11185/Add.8 et S/11185/Add.21).
82. La situation à Chypre (voir S/11185/Add.28, S/11185/Add.29, S/11185/Add.32, S/11185/Add.34, S/11185/Add.49, S/11593/Add.7, S/11593/Add.8, S/11593/Add.9, S/11593/Add.10, S/11593/Add.23, S/11593/Add.24, S/11593/Add.49, S/11935/Add.23, S/11935/Add.24 et S/11935/Add.50).
83. Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud (voir S/11185/Add.41, S/11185/Add.42/Rev.1 et S/11185/Add.43).
84. La situation en ce qui concerne le Sahara occidental (voir S/11593/Add.42 et S/11593/Add.44).
85. La situation à Timor (voir S/11593/Add.50, S/11593/Add.51, S/11935/Add.15 et S/11935/Add.16).
86. Lettre datée du 12 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/11593/Add.50).
87. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne (voir S/11935/Add.2, S/11935/Add.3 et S/11935/Add.4).
88. La situation aux Comores (voir S/11935/Add.5).
89. Communications de la France et de la Somalie concernant l'incident du 4 février 1976 (voir S/11935/Add.7).
90. Demande présentée par le Mozambique au titre de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies concernant la situation survenue à la suite de sa décision d'imposer des sanctions à la Rhodésie du Sud conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité (voir S/11935/Add.11).
91. Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés (voir S/11935/Add.12).
92. Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola (voir S/11935/Add.12 et S/11935/Add.13).

93. Situation dans les territoires arabes occupés (voir S/11935/Add.18, S/11935/Add.19, S/11935/Add.20, S/11935/Add.21, S/11935/Add.44 et S/11935/Add.45).
94. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (voir S/11935/Add.23, S/11935/Add.24, S/11935/Add.25 et S/11935/Add.26).
95. Situation en Afrique du Sud : massacres et actes de violence commis par le régime d'apartheid à Soweto et dans d'autres régions (voir S/11935/Add.24).
96. Plainte du Premier Ministre de Maurice, Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda (voir S/11935/Add.27 et S/11935/Add.28).
97. Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud (voir S/11935/Add.30).
98. Plainte de la Grèce contre la Turquie (S/11935/Add.32 et S/11935/Add.34).
99. Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud (voir S/11935/Add.51).
